



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 6 octobre 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2014-10-582 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 octobre 2014
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2014-10-583 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 15 septembre 2014
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2014
 - 2014-10-584 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2014
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2014-10-585 Appui à l'organisme *Brome-Missisquoi en égalité*
 - 2014-10-586 Demande de soutien financier de l'organisme *Opération Nez Rouge*
 - 2014-10-587 Motion de félicitations au Service de sécurité incendie de Bromont
- 5. RÈGLEMENTS**
 - A.M. 5.1 Avis de motion du règlement numéro 1008-03-2014 modifiant le règlement numéro 1008-2013 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont

décrotant les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2014)

A.M	5.2	Avis de motion du règlement numéro 858-05-2014 visant à modifier certaines disposition du règlement sur les permis et certificats
2014-10-588	5.3	Adoption du projet de règlement numéro 858-05-2014 visant à modifier certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats
VACANT	5.4	Adoption du second projet de règlement numéro 876-79-2014 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage
	6.	<u>AFFAIRES COURANTES</u>
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2014-10-589	6.1.1	Prolongation de l'entente de services bancaires avec la Banque Nationale
2014-10-590	6.1.2	Adoption du budget révisé au 31 août 2014
N.M.	6.1.3	Dépôt du rapport semestriel des états comparatifs au 31 août 2014
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2014-10-591	6.2.1	Autorisation de transmission au registre foncier d'un avis de contamination de site
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2014-10-592	6.3.1	Échange de lots dans le cadre du réaménagement de la bretelle nord de la sortie 78 de l'autoroute des Cantons de l'Est
2014-10-593	6.3.2	Acceptation définitive des travaux municipaux des rues du Bourgmestre et du Charpentier
2014-10-594	6.3.3	Acquisition du lot numéro 5 496 266, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, à la suite de l'accord de principe entre Immobilier Ski Bromont inc. et Ville de Bromont
2014-10-595	6.3.4	Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie du lot 2 590 977, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Pontiac
2014-10-596	6.3.5	Autorisation de signature des opérations cadastrales impliquant la Ville de Bromont
	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2014-10-597	6.4.1	Demande de fermeture partielle de la rue Shefford à l'occasion de l'Halloween`
2014-10-598	6.4.2	Demande d'augmentation budgétaire au projet du stationnement du mont Oak
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE
2014-10-599	6.6.1	Autorisation d'occupation permanente du domaine public relative à un mur de soutènement situé au 136, rue de Stanstead

2014-10-600	6.6.2	Refonte et adoption du nouveau calendrier de conservation des documents et archives de la Ville
2014-10-601	6.6.3	Refonte et adoption du nouveau calendrier de conservation des documents détenus par le service de police de la Ville de Bromont
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2014-10-602	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2014
2014-10-603	6.7.2	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 124, rue des Deux-Montagnes
2014-10-604	6.7.3	Demande de modification d'un PRI déjà approuvé dans le projet Club des Cantons situé sur le chemin des Diligences
2014-10-605	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un entrepôt froid (abri à sel) aux ateliers municipaux situés au 20, rue du Pacifique Est
2014-10-606	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne directionnelle au 730, rue Shefford
2014-10-607	6.7.6	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour 2 terrains résidentiels et d'abattage d'arbres sur les lots 5 461 975 et 5 461 976 rue Jones
2014-10-608	6.7.7	Demande de modification d'un projet résidentiel intégré déjà approuvé sur la rue de Bonaventure
2014-10-609	6.7.8	Modification d'une demande de PIIA déjà approuvé visant la construction d'une enseigne sur muret au 395, chemin de Gaspé
2014-10-610	6.7.9	Demande de changement de zonage à l'égard du lot 2 928 624 pour l'extraction de matériaux afin de finaliser le nivellement d'un terrain
2014-10-611	6.7.10	Adoption du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre réalisé dans le cadre du programme « Climat-municipalité »
2014-10-612	6.7.11	Autorisation de signature du protocole d'entente de report de contribution pour fins de parcs lot 5 573 742
2014-10-613	6.7.12	Contribution pour fins de parc pour les lots 5 584 250 et 2 584 251 - rue des Lilas
	6.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.9	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.9.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels ou pompiers
2014-10-614	6.9.2	Confirmation au poste de patrouilleur en urbanisme

2014-10-615	6.9.3	Sanction disciplinaire à l'employé portant le numéro de matricule 10
2014-10-616	6.9.4	Nomination au poste de policier régulier
	7.	<u>DIVERS</u>
N.M.	7.1	Compte-rendu de la rencontre du comité consultatif de la famille de Bromont tenue le 20 mai 2014
N.M.	7.2	Compte-rendu de la rencontre du comité de circulation de Bromont tenue le 4 septembre 2014
N.M.	7.3	Lettre de remerciement de la Ville de Lac-Mégantic pour les services rendus par Jean-François Vachon, directeur du service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable
	8.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
2014-10-617	8.1	Embauche au poste de chef préventionniste au service de sécurité incendie
	9.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
	10.	<u>PÉRIODE DE QUESTION</u>
2014-10-618	11.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2014-10-582

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
 APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 octobre 2014, en y apportant les modifications suivantes :

- ajout en affaires nouvelles du sujet 8.1 Embauche au poste de chef préventionniste
- retrait du sujet 5.4 Adoption du second projet de règlement 876-79-2014

ADOPTÉE

2014-10-583

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 15 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
 APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2014 en y apportant les corrections suivantes :

- Quant à la résolution numéro 2014-09-527, de corriger le nom de ANIE PERRON pour ANIE PERRAULT au titre de proposeur;

- Quant à la résolution numéro 2014-09-534, aux deux endroits où apparaît le numéro de lot 4 153 181, on aurait dû y lire le numéro 5 153 181, conformément au projet d'acte qui avait été soumis et approuvé lors de l'adoption de ladite résolution laquelle sera également corrigée en tenant compte de la présente modification;

Quant à la résolution numéro 2014-09-563, la proposition qu'on aurait dû lire est plutôt: « **IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON**

APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 633, rue Shefford, telle que présentée. »

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 septembre 2014, tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-10-584

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU
30 SEPTEMBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO

APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 septembre 2014, au montant de **2 016 474,63 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **764 101,95 \$**

Caisse déboursés : **490 846,51 \$**

329 004,99 \$

Paies versées le:

- 4 septembre 2014 **226 798,03 \$**

- 18 septembre 2014 **205 723,15 \$**

ADOPTÉE

2014-10-585

APPUI À L'ORGANISME BROME-MISSISQUOI EN ÉGALITÉ

ATTENDU la démarche de *Brome-Missisquoi en égalité* visant à rassembler l'ensemble des acteurs (municipaux, communautaires, économiques, institutionnels et scolaires) intéressés ou préoccupés à agir pour améliorer les conditions de vie économiques et sociales des femmes sur le territoire de Brome-Missisquoi et à se mobiliser autour du Plan d'action communautaire;

ATTENDU la lettre datée du 2 septembre 2014 de *Brome-Missisquoi en égalité* adressée à madame Pauline Quinlan, afin de solliciter l'appui de la

Ville de Bromont en signant une déclaration de principes en faveur de l'égalité des femmes;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer les démarches de *Brome-Missisquoi en égalité* qui ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie économiques et sociales des femmes sur le territoire de Brome-Missisquoi.

D'autoriser la mairesse, madame Pauline Quinlan à signer la déclaration de principes en faveur de l'égalité des femmes.

ADOPTÉE

2014-10-586

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ORGANISME
OPÉRATION NEZ ROUGE**

ATTENDU QUE l'organisme Opération Nez Rouge dans sa lettre datée du 26 septembre 2014, sollicite de nouveau cette année le support financier de Ville de Bromont pour la tenue de sa 31^e édition;

ATTENDU QUE le service de raccompagnement sera offert à la population bromontoise tant par les organisateurs et bénévoles de Granby que de Cowansville / Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative favorisant le bien-être de sa population;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **500 \$** à l'organisme Opération Nez Rouge à titre de contribution financière pour la tenue de la 31^e édition de son service de raccompagnement;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-10-587

**MOTION DE FÉLICITATIONS AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE BROMONT**

ATTENDU QU'un accident mortel a eu lieu le 23 août 2014 sur le site des travaux de construction en cours depuis plusieurs semaines à la hauteur de la sortie 68 de l'autoroute des Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE des manœuvres de désincarcération ont été effectuées avec brio par les pompiers malgré les conditions difficiles du terrain et la nature des blessures des victimes;

ATTENDU QUE la directrice intérimaire du poste Autoroutier Estrie de la Sûreté du Québec, madame Mélanie Léveillé-Desjardins, a fait part de sa

grande appréciation du travail accompli par le service de sécurité incendie de Bromont lors de ce tragique évènement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter le directeur du service de sécurité incendie de Bromont monsieur Louis-Philippe Éthier et le lieutenant Maxime Roy ainsi que tous les membres de son équipe pour leur intervention lors de l'accident mortel survenu le 23 août dernier sur l'autoroute 10 à St-Alphonse-de-Granby.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-03-2014
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LA VILLE
DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2014)**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1008-03-2014 modifiant le règlement numéro 1008-2013 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2014, tel qu'amendé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-05-2014 VISANT À
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 858-2002**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le projet de règlement numéro 858-05-2014 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 858-2002 tel qu'amendé, visant à modifier les documents exigibles pour certaines demandes de certificat d'autorisation et le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbres, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

De préciser que cet avis de motion emporte un effet de gel sur toutes les demandes de permis de construction ou certificats d'occupation qui ne sont pas conformes au règlement numéro 858-2002 en vigueur, ainsi qu'à l'amendement numéro 858-05-2014.

2014-10-588

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-05-2014
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
858 2002, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES DOCUMENTS
EXIGIBLÉS POUR CERTAINES DEMANDES DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION ET LE MONTANT DES AMENDES RELATIVES
À L'ABATTAGE D'ARBRES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite modifier son règlement sur les permis et certificats afin d'exiger certains documents nécessaires à l'analyse des demandes de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite sanctionner plus sévèrement l'abattage d'arbre fait en contravention au règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné préalablement;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro 858-05-2014 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 858-2002 tel qu'amendé, visant à modifier les documents exigibles pour certaines demandes de certificat d'autorisation et le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbres.

ADOPTÉE

2014-10-589

**PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SERVICES BANCAIRES
AVEC LA BANQUE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adjugé un contrat pour les services bancaires de la Ville à la Banque Nationale pour une période de quatre (4) ans s'échelonnant du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2014;

ATTENDU QU'une clause de cette entente prévoyait le renouvellement annuel de cette entente avec le consentement de la Ville de Bromont et de la Banque Nationale;

ATTENDU QUE les deux parties consentent à prolonger l'entente pour une durée de douze (12) mois soit du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger l'entente de services bancaires avec la Banque Nationale pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015, suivant les mêmes conditions prévues à l'entente initiale.

ADOPTÉE

2014-10-590

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 AOÛT 2014

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2014 soumis par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que déposé, l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2014 ainsi que la liste des amendements budgétaires correspondants, laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES ÉTATS COMPARATIFS
AU 31 AOÛT 2014**

2014-10-591

**AUTORISATION DE TRANSMISSION D'UN AVIS DE CONTAMINATION
DE SITE AU REGISTRE FONCIER**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont réalise actuellement un projet d'installation d'un poste de rechloration pour le secteur Adamsville;

ATTENDU QU'en cours de réalisation de l'étude environnementale phase II, la présence de contaminants a été décelée dans les sols du site projeté dont la Ville est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit se conformer à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) en transmettant un avis de contamination au Registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à la réhabilitation du site contaminé;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser M^e Joanne Skelling, greffière, à compléter et signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'avis de contamination prescrit par l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) relativement au site constitué de parties des lots numéros 2 929 079 et 3 473 071 sur le boulevard de l'Aéroport, à l'intersection du chemin d'Adamsville;

De transmettre ledit avis ainsi que toute documentation afférente requise au Registre foncier du Québec pour inscription à l'égard du terrain visé.

ADOPTÉE

2014-10-592

**ÉCHANGE DU LOT 4 803 991 CONTRE LES LOTS 4 803 976, 4 803 979
ET 4 803 983, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE SHEFFORD, NOUVELLE BRETTELLE NORD DE LA
SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST, ET
APPROPRIATION À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, Territoire Kapoowa inc. et

6487556 Canada Limited pour le réaménagement de la bretelle Nord de la sortie 78 de l'Autoroute des Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-05-288, en date du 7 mai 2007;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, Ville de Bromont s'est engagée à céder à Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited les lots 4 803 976, 4 803 979 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, pour leur projet de développement à venir;

ATTENDU QU'en raison de pourparlers, Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited s'entendirent avec Ville de Bromont pour n'obtenir que le lot 4 803 979, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, diminuant d'autant les montants prévus au poste budgétaire pour cette transaction immobilière;

ATTENDU QUE Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited vendirent leur immeuble à la Société en commandite Bromont I, cédant et subrogeant la Société en commandite Bromont I dans tous ses droits, titres et intérêts dans toute entente avec Ville de Bromont et/ou le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Société en commandite Bromont I demande le respect de la convention intervenue et par le fait même la cession par Ville de Bromont à son endroit des lots 4 803 976, 4 803 979 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE cette demande représente un montant de 23 600 \$, plus les taxes si applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 23 600\$, plus les taxes si applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la réalisation de la cession prévue à ladite convention suivant les termes et conditions exposés aux présentes.

ADOPTÉE

2014-10-593

**ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX MUNICIPAUX DES RUES
DU BOURGMESTRE ET DU CHARPENTIER**

ATTENDU QUE Le Parcours du Vieux Village inc., 2961-2827 Québec inc. et 2961-2595 Québec inc. ont signé avec la Ville un protocole d'entente initial pour l'ensemble du projet Le Parcours du Vieux Village le 22 septembre 1992;

ATTENDU QU'un protocole d'entente complémentaire a été signé en 2004 pour les travaux d'infrastructures municipales sur les lots 2 591 915, 2 591 931 et 3 593 025, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (prolongement de la rue du Bourgmestre);

ATTENDU QU'aucun protocole d'entente complémentaire n'a été signé pour les travaux d'infrastructures municipales sur les lots 2 591 915, 2 591 922, 3 592 975 et 3 592 986, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (partie de la rue du Charpentier);

ATTENDU QUE Résidences du Vieux Village de Bromont inc. (anciennement 2961-2827 Québec inc. et 2961-2595 Québec inc.) a réalisé des travaux d'infrastructures municipales afin de prolonger les rues du Bourgmestre et du Charpentier et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE la surveillance des travaux d'infrastructures a été effectuée par le personnel de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIÉ-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter de manière définitive les infrastructures municipales comportant entre-autres les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire des rues du Bourgmestre et du Charpentier (lots 2 591 915, 2 591 922, 2 591 931, 3 592 975, 3 592 986 et 3 593 025, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford) rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

De donner mandat à un notaire afin de préparer l'acte de cession des rues du Bourgmestre et du Charpentier, les frais de cet acte étant à la charge de la Ville.

ADOPTÉE

2014-10-594

ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 496 266, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME, À LA SUITE DE L'ACCORD DE PRINCIPE ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT INC. ET VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2013, le Conseil approuvait un échange de terrains entre Ski Bromont et la Ville qui a permis à la Ville d'obtenir le mont Horizon;

ATTENDU QUE cet échange de terrains visait à permettre la compensation de zones humides sur le lot 5 370 660, cadastre du Québec, situé entre le projet immobilier Carré des Pins et le chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs avait approuvé la proposition, mais que depuis la transaction, sa position a changé, ce qui nécessite l'enregistrement d'une servitude de conservation additionnelle de 3,6 hectares dans le secteur Marchessault;

ATTENDU QUE le conseil municipal à accepter cette demande en échange de deux (2) terrains d'une superficie totale de 36 092,3 m² (3,6 hectares) dans le mont Brome en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-04-225, en date du 8 avril 2014;

ATTENDU QUE Ski Bromont.com, société en commandite, consent à céder le lot numéro 5 496 266, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, d'une superficie de 24 014,9 m².

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par M^e David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de Ski Bromont.com, société en commandite le lot numéro 5 496 266, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme.

Que cette cession est faite sans considération monétaire.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par M^e David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-10-595

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET
D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 590 977, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
RUE DE PONTIAC**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Pierre Mailloux et madame Carole St-Jean;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2013-11-668, à son assemblée du 11 novembre 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Pierre Mailloux et madame Carole St-Jean se sont engagés à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement au passage d'infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant leur immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par M^e Charles Antoine Robitaille, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout sanitaire soit établie contre une partie du lot 2 590 977, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie de cent soixante et un mètres carrés et huit dixièmes (161,8 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3592, dossier 8187.

Que cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par M^e Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc, tel que soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-10-596

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES OPÉRATIONS CADASTRALES
IMPLIQUANT LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire de plusieurs immeubles sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'en raison de l'implication de Ville de Bromont à la gestion et au développement territorial, certains des immeubles lui appartenant ou pas doivent être morcelés afin de satisfaire à certaines demandes de promoteurs, des exigences lors de transactions immobilières, à des fins d'infrastructures, à des fins d'expropriation, et cetera;

ATTENDU QUE le morcellement de ces immeubles est réalisé par des opérations cadastrales préparées par les arpenteurs-géomètres dont certains documents doivent être signés par le représentant de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Conseil désire désigner une personne pour procéder à la signature de ces documents pour et au nom de Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler les résolutions portant les numéros 2009-04-143 et 2010-09-481 autorisant respectivement messieurs Jacques Des Ormeaux et Jean-François L. Vachon à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, les documents des opérations cadastrales.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, les documents concernant toutes opérations cadastrales.

D'autoriser le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, les documents concernant toutes opérations cadastrales en l'absence du directeur général.

ADOPTÉE

2014-10-597

**DEMANDE DE FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE SHEFFORD
À L'OCCASION DE L'HALLOWEEN**

ATTENDU QUE le soir de l'Halloween de nombreuses familles circulent sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE sur la rue Shefford, il y a beaucoup de circulation automobile;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, il est important de favoriser une bonne cohabitation entre la circulation automobile et l'achalandage des piétons célébrant l'Halloween;

ATTENDU QUE le plan de développement durable de la Ville recommande la fermeture de la rue Shefford quelques fois dans l'année pour la tenue d'événements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De fermer la rue Shefford, de l'intersection Gaspé/Compton à l'intersection John-Savage, de 15 h 45 à 20 h 15 le vendredi soir 31 octobre, soit à l'occasion de l'Halloween.

D'autoriser le service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire relativement à cette fermeture de rue temporaire.

D'autoriser l'émission et la distribution d'un communiqué auprès des commerçants du Vieux-Village pour les aviser des modalités de la fermeture de la rue Shefford le soir de l'Halloween.

ADOPTÉE

2014-10-598

**DEMANDE D'AUGMENTATION BUDGÉTAIRE AU PROJET DU
STATIONNEMENT DU MONT OAK**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite offrir des espaces de stationnement en quantité suffisante afin de desservir ses citoyens et touristes pratiquant des activités de plein air sur ses infrastructures;

ATTENDU QUE la popularité du réseau des sentiers du mont Oak fait en sorte qu'il manque d'espaces de stationnement;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement proposé offre vingt-huit (28) espaces de stationnement supplémentaires;

ATTENDU QU'un montant de 31 200 \$ a déjà été octroyé pour le projet de réfection du stationnement existant au mont Oak;

ATTENDU QU'un montant supplémentaire de 10 700 \$ est nécessaire pour procéder à l'agrandissement de ce stationnement;

ATTENDU QUE de faire les travaux conjointement permet une économie substantielle sur les coûts d'agrandissement du stationnement;

ATTENDU QUE le plan proposé respecte les normes d'aménagement d'espaces de stationnement public;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder un montant supplémentaire de 10 700 \$ pour effectuer les travaux d'aménagement et l'agrandissement proposé du stationnement du mont Oak.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à emprunter la somme de 10 700 \$ au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2014-10-599

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC
RELATIVE À UN MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ AU
136, RUE DE STANSTEAD**

ATTENDU QU'un mur de soutènement érigé sur la propriété sise au 136, rue de Stanstead empiète sur le domaine public;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement numéro 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public de la Ville s'appliquent dans un tel cas;

ATTENDU QUE l'obtention de toute autorisation d'occupation du domaine public est discrétionnaire;

ATTENDU QU'il pourrait s'avérer très coûteux pour la propriétaire de déplacer l'ouvrage à l'intérieur des limites de sa propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à titre permanent le maintien de l'empiètement sur le domaine public du muret construit sur la propriété située au 136, rue de Stanstead aux conditions prévues dans le projet d'autorisation soumis au soutien des présentes pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tout document afférant à l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-10-600

**REFONTE ET ADOPTION DU NOUVEAU CALENDRIER DE
CONSERVATION DES DOCUMENTS ET ARCHIVES
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q. c. A-21.1) oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette même loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe, doit conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de ladite loi;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à la refonte de son plan de classification et de son calendrier de conservation;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser M^e Joanne Skelling, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, le calendrier de conservation soumis au soutien des présentes ainsi que toute modification relative à l'ajout de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre le tout pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

2014-10-601

**REFONTE ET ADOPTION DU NOUVEAU CALENDRIER DE
CONSERVATION DES DOCUMENTS DÉTENUS PAR LE SERVICE DE
POLICE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q. c. A-21.1) oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette même loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe, doit conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de ladite loi;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à la refonte du plan de classification et du calendrier de conservation de son service de police;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'adjointe administrative du service de police, Madame Julie Dubuc ou M^e Joanne Skelling, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, le calendrier de conservation du service de police soumis au soutien des présentes ainsi que toute modification relative à l'ajout de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre le tout pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

2014-10-602

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2014.

ADOPTÉE

2014-10-603

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
SITUÉE AU 124, RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 124, rue des Deux-Montagnes a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de ce suivi de demande : lettre explicative (par Michel Dupras, urbaniste, 2 septembre 2014), plans et élévations (par Luc Plante architecture + Design, version datée du 2 septembre 2014);

ATTENDU QUE ce dossier en est à sa 5^e présentation au comité;

ATTENDU QUE le comité note des améliorations significatives au projet mais considère que le volume du bâtiment est encore trop important comparativement aux résidences voisines;

ATTENDU QUE ce projet requière toujours un remblai majeur dans une zone boisée rendu nécessaire par le concept du bâtiment et l'aménagement d'une deuxième voie d'accès par la rue Chapleau;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 124, rue des Deux-Montagnes, conditionnellement aux éléments suivants :

- Que la chute d'eau prévue sur le mur latéral soit remplacée par un mur végétal;
- Que les matériaux de revêtement de l'entrée de cour sur Chapleau soit spécifiés et qu'ils s'intègrent à l'environnement naturel;
- Que la couleur de la toiture soit revue pour être moins sombre;
- Qu'une garantie financière d'un montant de 5 000 \$ soit déposée lors de la demande de permis afin de s'assurer que les travaux soient réalisés comme sur les plans et documents soumis avec la demande;
- Que le professionnel en charge de la surveillance des travaux de déboisement dépose un rapport à la Ville à la fin des travaux confirmant le respect des mesures identifiées et les mesures à prendre pour préserver les arbres matures préservés sur le terrain.

ADOPTÉE

2014-10-604

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PRI DÉJÀ APPROUVÉ DANS LE
PROJET CLUB DES CANTONS SITUÉ SUR LE CHEMIN DES
DILIGENCES**

ATTENDU QU'une demande de modification d'un PRI déjà approuvé dans le projet Club des Cantons situé sur le chemin des Diligences a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la présente demande : 2014-79 Plans condos chemin des diligences (par Caroline Denommée, architecte, version datée du 2 septembre 2014), 2014-79 élévation maquette incluant la légende des matériaux (par Caroline Denommée, architecte);

ATTENDU QUE le projet initial a été approuvé dans son ensemble selon la résolution numéro 2010-12-600 adoptée en décembre 2010;

ATTENDU QUE l'approbation de l'architecture des bâtiments de 4 et 8 unités dans ce projet résidentiel intégré a été approuvé selon la résolution numéro 2013-12-712 adoptée en décembre 2013;

ATTENDU QUE le requérant souhaite apporter des changements dans l'architecture du bâtiment résidentiel de 4 unités;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé possède maintenant 3 étages et que les garages intérieurs sont localisés au rez-de-chaussée;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de revoir le traitement architectural du rez-de-chaussée afin d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées dans l'aménagement du terrain et des cases de stationnement;

ATTENDU QUE certaines cases de stationnement devraient être relocalisées pour assurer une meilleure circulation et accessibilité;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser la demande de modification d'un PRI déjà approuvé dans le projet Club des Cantons situé sur le chemin des Diligences en demandant au requérant:

- De revoir le traitement architectural du rez-de-chaussée afin d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment (matériaux, fenestration);
- De revoir la localisation des cases de stationnement extérieures afin qu'elles soient mieux accessibles et d'assurer une meilleure circulation sur le site;
- De fournir une perspective afin mieux visualiser et comprendre la relation entre ce bâtiment et le bâtiment voisin de 8 unités;
- De fournir un plan de réhabilitation de la C1 avec un échéancier afin de s'assurer que la piste soit conforme aux normes avant la fermeture de la piste actuelle.

ADOPTÉE

2014-10-605

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UN ENTREPÔT FROID (ABRI À SEL) AUX
ATELIERS MUNICIPAUX SITUÉS AU 20, RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un entrepôt froid (abri à sel) aux ateliers municipaux situés au 20, rue du Pacifique Est a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 3 - PIIA relatif à un projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés : plans et élévations (par Atelier A. Bellavance inc. en date du 18 juin 2014), implantation du bâtiment projeté;

ATTENDU QUE la demande vise l'ajout d'un bâtiment de 100 pieds par 100 pieds par 38 pieds de haut ayant comme usage l'entreposage de sel et d'abrasifs nécessaires aux opérations de déneigement;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur en acier beige et la toiture en acier brun s'harmonisent avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un entrepôt froid (abri à sel) aux ateliers municipaux situés au 20, rue du Pacifique Est.

de prévoir au budget 2015 la mise aux normes de la clôture de la cour d'entreposage et de la fourrière à automobile opaque, tel que le prévoit la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

2014-10-606

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE DIRECTIONNELLE AU 730, RUE
SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne directionnelle au 730, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour explication de la demande : Description de l'enseigne et de son emplacement par la requérante (courriel daté du 8 septembre 2014), photo démontrant l'implantation de l'enseigne, esquisse couleur de l'enseigne proposée;

ATTENDU QU'une autre enseigne directionnelle pour un autre établissement se trouve déjà sur le site à côté de l'entrée du stationnement;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande d'enseigne directionnelle au 730, rue Shefford telle que présentée en spécifiant au requérant qu'il est préférable d'avoir un concept global de signalisation pour tous les établissements qui veulent être annoncés sur cette enseigne directionnelle.

ADOPTÉE

2014-10-607

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TRAVAUX DE PRÉPARATION
DE SITE POUR 2 TERRAINS RÉSIDENTIELS ET D'ABATTAGE
D'ARBRES SUR LES LOTS 5 461 975 ET 5 461 976
RUE JONES**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour 2 terrains résidentiels et d'abattage d'arbres sur les lots 5 461 975 et 5 461 976, rue Jones (montagne) a été déposé;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour fins d'analyse de la demande : lettre explicative de la demande (par Luc Bougie, Ski Bromont immobilier, en date du 25 août 2014), plan des terrains à déboiser (vérifié par Luc Bougie, ski Bromont immobilier, en date du 5 décembre 2013), plan des options « triplex sept. 2011 » et « quadruplex juin 2014 » (vérifié par Luc Bougie, en date du 24 juin 2014), plan d'aménagement conceptuel (par Les Paysages VerduRoy inc., en date du 8 août 2014), une vue des élévations à partir de la rue (vérifié par Luc Bougie, ski Bromont immobilier, en date du 5 décembre 2013);

ATTENDU QU'en décembre 2013, les requérants faisaient la demande de préparation des sites dans le projet Côte Est et deux (2) sites n'avaient pas fait l'objet d'une approbation du conseil sur la rue Jones par un manque d'information;

ATTENDU QUE la résolution 2014-01-035 acceptait la demande, à l'exception des terrains T-32 et T-33, en plus de demander une série de documents supplémentaires;

ATTENDU QUE les documents demandés ont été déposés;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour 2 terrains résidentiels et l'abattage d'arbres sur les lots 5 461 975 et 5 461 976, rue Jones, soit les terrains T-32 et T-33, conditionnellement au respect de la condition suivante :

Qu'une garantie de 1 000 \$ par terrain soit déposée lors de la demande de permis afin de s'assurer que le déboisement soit effectué tel que montré au plan soumis au soutien de la demande.

ADOPTÉE

2014-10-608

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ
DÉJÀ APPROUVÉ SUR LA RUE DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU'une demande de modification d'un projet résidentiel intégré déjà approuvé sur la rue de Bonaventure a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement, ainsi que la Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (par Mylène Fleury architecte, en date du 08-07-2013), photos du site, photos des bâtiments existants, lettre de présentation du dossier (par Mylène Fleury architecte, en date du 05-05-2014), implantation proposée, bordereau des couleurs de matériaux extérieurs (en date du 01-09-2014), plan de localisation du boisé existant (Par Le groupe XYZ, civitas, en date du 19 septembre 2011), esquisse couleur du terrain (par Studio Graphika 3D, en date du mois de septembre 2014), simulation couleur concept 3D (en date du mois de septembre 2014) et proposition d'aménagement (préparé par François Lambert, reçu le 11 septembre 2014);

ATTENDU QUE la phase 2 du projet Cours de Bromont a été approuvée en 2008 par le conseil municipal et que les premiers bâtiments y ont été construits à l'été 2008;

ATTENDU QUE le nouveau constructeur considère qu'une approche avec des matériaux plus sobres répondrait mieux aux attentes de la Ville et du marché;

ATTENDU QUE l'architecture des 2 bâtiments projetés s'intègre avec les bâtiments existants;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables, mais que des détails additionnels doivent être fournis pour le bâtiment no 2 localisé dans la pente forte du terrain;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de modification du projet résidentiel intégré déjà approuvé sur la rue de Bonaventure afin de permettre la construction du bâtiment no 1.

D'approuver l'implantation du bâtiment no 2 conditionnellement aux éléments suivants :

- Que les arbres à conserver soient identifiés sur le terrain et que des mesures soient identifiées pour protéger ces arbres;
- Que le requérant démontre à la demande de permis que la hauteur du bâtiment n'excédera pas la cime des arbres protégés au pourtour du bâtiment, dans le cas contraire la demande devant être représentée au comité d'urbanisme;
- Que le paysagiste mandaté pour le projet ait un mandat de surveillance pour s'assurer que les mesures de protection des arbres proposées soient bien installées et respectées par l'entrepreneur pendant les travaux;

Qu'une garantie financière équivalente à 2 % de la valeur des travaux de construction, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, soit déposée lors de la demande de permis afin de s'assurer que le déboisement soit effectué tel que montré au plan soumis au soutien de la demande.

ADOPTÉE

2014-10-609

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE PIIA DÉJÀ APPROUVÉ VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE ENSEIGNE SUR MURET
AU 395, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE le projet de construction du muret et de l'enseigne a été approuvé par le conseil selon la résolution numéro 2011-12-572 adoptée au mois de décembre 2011;

ATTENDU QUE suite à l'émission du certificat d'autorisation autorisant la construction du muret et de l'enseigne le 18 septembre 2013, le requérant a débuté la construction du muret au mois de juillet 2014;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a constaté que le requérant n'avait pas construit le muret selon les plan soumis;

ATTENDU QUE la pierre collée sur la base de béton n'est pas similaire aux murs traditionnels que l'on retrouve dans les Cantons-de-l'Est, tel que le requérant l'avait présenté initialement à la Ville;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser le muret tel que construit au 395, chemin de Gaspé et d'exiger que des modifications soient apportées afin qu'il soit conforme à la demande initiale ou que la pierre de culture soit remplacée par une pierre naturelle approuvée par le Conseil municipal ;

De donner au requérant un délai de 6 mois pour obtenir une autorisation du Conseil et de compléter les travaux d'ici le 30 juin 2015.

ADOPTÉE

2014-10-610

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE À L'ÉGARD DU LOT 2 928 624 POUR L'EXTRACTION DE MATÉRIAUX AFIN DE FINALISER LE NIVELLEMENT D'UN TERRAIN

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage sur le lot 2 928 624 pour extraction de matériaux pour finaliser le nivellement d'un terrain a été déposée;

ATTENDU QUE l'usage envisagé est l'extraction de roc avec pelle mécanique pour permettre le nivellement du terrain, le remblaiement des falaises pour sécuriser le site;

ATTENDU QUE cette modification au règlement est requise avant d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole et du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser de la demande de modification de règlement de zonage pour permettre ce nouveau site d'extraction pour les raisons suivantes :

- Il existe déjà deux sites d'extraction sur le territoire, ce qui est suffisant pour la taille de la ville;
- La Ville ne souhaite pas régulariser une situation illégale qui perdure depuis un certain temps et dont elle a déjà dépensé des sommes d'argent pour faire respecter sa réglementation.

ADOPTÉE

2014-10-611

ADOPTION DU PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CLIMAT-MUNICIPALITÉ »

ATTENDU QUE la Ville participe au programme Climat municipalités du Québec du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques du Québec qui offre un soutien financier au milieu municipal pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'élaboration de plans d'action visant leur réduction;

ATTENDU QUE la Ville a réalisé son inventaire et son plan d'action et que ceux-ci ont été approuvés par le Ministère;

ATTENDU QUE ces documents ont été financés par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Climat municipalités;

ATTENDU QUE la méthode mise en place par le programme ne reconnaît pas toutes les possibilités identifiées dans le plan pour la réduction des gaz à effet de serre, mais que la Ville considère que son plan permettra de réduire jusqu'à près de 20% de ses émissions;

ATTENDU QUE l'adoption de ce plan est un engagement du conseil découlant du plan de développement durable de la Ville (page 102) suivant la recommandation des citoyens dans le cadre de la démarche « Pense ta Ville »;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que les changements climatiques représentent un enjeu majeur pour la société et les générations futures et encourage les entreprises et familles de la collectivité à adopter des plans de réduction de gaz à effet de serre;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre intitulé « Appui à la conception d'un plan d'action éconergétique et en GES pour la Ville de Bromont ».

De réduire globalement les émissions corporatives de gaz à effet de serre de la Ville de Bromont de 5 % par rapport à l'inventaire des émissions de GES de 2009.

De mettre en place les actions énumérées dans le plan d'action visant la réduction des émissions de GES suivant l'échéancier donné.

ADOPTÉE

2014-10-612

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE
REPORT DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS LOT 5 573 742**

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer les lots 5 573 740, 5 573 741 et 5 573 742, ci-après désignée comme opération cadastrale;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 16 du règlement de lotissement numéro 877-2003;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs n'est pas exigible pour le lot 5 573 740 car il constitue l'assiette d'un bâtiment principal portant le numéro civique 460, chemin Perreault;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs exigible pour le lot 5 573 741 est de 10 % de la valeur du terrain soit de 2 683,40 \$;

ATTENDU QUE le lot 5 573 742 d'une superficie de 50 858,7 m² est situé en zone agricole et n'est pas présentement voué au développement;

ATTENDU QUE la Ville accepte que la contribution exigée pour le lot 5 573 742 soit reportée lors d'une opération cadastrale ultérieure en vertu de l'article 16.3 du règlement de lotissement numéro 877-2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville et les propriétaires consentent à ce que la contribution exigible pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible à l'égard du lot 5 573 742 soit reportée à une opération cadastrale ultérieure;

Les propriétaires conviennent et s'engagent à informer tout futur acquéreur du lot 5 573 742 de la teneur du présent protocole d'entente.

ADOPTÉE

2014-10-613

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC POUR LES LOTS 5 584 250 ET
2 584 251 SUR LA RUE DES LILAS**

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer les lots 5 584 250 et 5 584 251, ci-après désignée comme opération cadastrale concernée;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 16 du règlement de lotissement numéro 877-2003;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de conserver une portion du terrain pour créer un parc ou un sentier à cet endroit;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs exigée pour le site sera de 10 % de la valeur du terrain;

ATTENDU QUE la Ville accepte que la contribution exigée pour le lot 5 584 250 soit payée en argent lors de l'opération cadastrale créant les lots 5 584 250 et 5 584 251 ou qu'elle soit reportée lors d'une opération cadastrale ultérieure en vertu de l'article 16.3 du règlement de lotissement 877-2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter que la contribution pour fins de parcs pour l'opération cadastrale créant les lots 5 584 250 et 5 584 251 soit versée en argent;

D'accepter que la contribution pour le lot 5 584 250 soit reportée lors d'une opération cadastrale ultérieure et qu'un protocole d'entente soit signé entre la ville et le propriétaire, si ce dernier ne souhaite pas acquitter l'ensemble des fins de parcs pour le lot initial.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES D'EMPLOYÉS
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS OU POMPIERS**

2014-10-614

CONFIRMATION AU POSTE DE PATROUILLEUR EN URBANISME

ATTENDU QUE monsieur Frédérick Brault occupe le poste de patrouilleur en urbanisme depuis le 26 mai 2014 et que sa période d'essai de quatre-vingt-dix (90) jours s'est terminée le 29 septembre 2014;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, monsieur Jean-François Vachon, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai à l'entière satisfaction de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Frédérick Brault au poste de patrouilleur en urbanisme et ce, rétroactivement en date du 29 septembre 2014, le tout en conformité avec la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2014-10-615

SANCTION DISCIPLINAIRE À L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 10

ATTENDU la lettre de recommandation et ses pièces jointes déposées par l'officier désigné en matière de discipline faisant état des représentations faites lors de l'audience du 5 septembre 2014 par la Fraternité des policiers de Bromont, du témoignage du matricule 10, de la preuve soumise et de l'analyse par l'officier désigné en matière de discipline;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il n'y a pas de circonstances particulières pouvant l'amener à rendre une sanction autre que la destitution du matricule 10, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 119 de la *Loi sur la police*;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que l'employé de la Ville de Bromont portant le matricule 10 soit destitué en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-10-616

NOMINATION AU POSTE DE POLICIER RÉGULIER

ATTENDU QU'un poste d'employé régulier est devenu vacant au sein du Service de police;

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur entre la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. et la Ville de Bromont prévoit à son article 6.11 que « *Le service de police de la Ville comprend dix (10) policiers réguliers, cinq (5) sergents affectés à la patrouille et deux (2) sergents détectives* »;

ATTENDU QUE ladite convention collective prévoit à son article 4.08 que « *le poste devenu ainsi vacant doit être comblé par l'employé surnuméraire détenant le plus d'ancienneté* »;

ATTENDU QUE l'employé surnuméraire répondant au critère « détenant le plus d'ancienneté » est monsieur Jean-Marc Morin, à l'emploi du service de police depuis le 5 avril 2009 et que la direction du service est favorable à cette nomination;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Jean-Marc Morin au titre d'employé régulier du Service de police de la Ville de Bromont en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT TENUE LE 20 MAI 2014**

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE
CIRCULATION DE BROMONT TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2014**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENT DE LA VILLE DE LAC-
MÉGANTIC POUR LES SERVICES RENDUS PAR JEAN-FRANÇOIS
VACHON, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, DE LA
PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

2014-10-617

EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF PRÉVENTIONNISTE

ATTENDU QUE monsieur Carol Labrecque a pris sa retraite et que le poste de préventionniste est ainsi devenu vacant depuis le 14 juillet 2014;

ATTENDU QUE ledit poste a fait l'objet d'un affichage externe et que suite aux candidatures reçues, un comité de sélection composé de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, de Louis-Philippe Éthier, directeur du service de sécurité incendie et de Marc Béland, directeur-adjoint à l'urbanisme, a passé des entrevues et choisi le candidat correspondant le mieux au profil demandé, soit monsieur Benoit Moquin ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher monsieur Benoit Moquin au poste de chef préventionniste du service de sécurité incendie et ce, à compter du 3 novembre 2014.

D'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail de monsieur Benoit Moquin pour une période de trois (3) ans. Monsieur Moquin sera assujéti à une période de probation de six (6) mois et régi par la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont.

D'adopter la description de tâches afférente au poste de chef préventionniste, telle que déposée.

D'autoriser madame Pauline Quinlan, mairesse, et madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Un résident reformule un commentaire qu'il a déjà soulevé à une séance antérieure concernant la dangerosité du tracé de la traverse de piétons suite à la reconfiguration de l'entrée du stationnement de l'épicerie Métro. Il applaudit également l'approche positive du maire de Victoriaville dans son discours lors du Gala de reconnaissance en développement durable de Bromont le 24 septembre dernier.

Un second citoyen sollicite l'intervention rapide des services municipaux pour contrôler le niveau de l'eau du lac Bromont perturbé en raison d'un barrage de castor.

L'intervenant suivant questionne l'état des fonds de pension des employés municipaux et plus particulièrement celui des policiers.

Une autre personne s'interroge sur ce qui a été accompli à ce jour en regard des espaces verts à protéger sur le territoire tenant compte de l'atteinte de l'objectif visé de 20% d'ici 2030.

Le dernier intervenant questionne les membres du Conseil sur la réfection éventuelle de la rue Champlain. A la demande de la mairesse, il élabore davantage sur les efforts déployés en développement durable par le Château Bromont qui lui ont valu le prix «Coup de cœur 2014» au dernier Gala de reconnaissance en développement durable de Bromont.

2014-10-618

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21 h 10.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le
3 novembre 2014

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE